

**Question de Mme Kattrin Jadin au vice premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments, sur "les circulaires des procureurs généraux à destination de la police" (n° 3218)**

08.01 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, le parquet via ses procureurs généraux émet des circulaires à l'intention de la police, exerçant ainsi une sorte de pouvoir législatif sur nos forces de l'ordre. Il me revient que les agents du SPF Intérieur se plaignent énormément de ces circulaires qui effectuent des transferts de tâches de la justice vers nos policiers, dont les tâches sont déjà importantes. Monsieur le ministre, est-il vrai que, depuis deux ans, les circulaires des procureurs généraux à destination des agents du SPF Intérieur sont en augmentation? Selon vos informations, ces circulaires posent-elles parfois des problèmes aux corps de police?

08.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur le président, madame Jadin, comme vous le savez, il faut distinguer, d'une part, les circulaires communes du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux auprès des cours d'appel par lesquelles le ministre de la Justice arrête les directives de politique criminelle après avoir pris l'avis de ce Collège sur pied de l'article 143<sup>quater</sup> du Code judiciaire et, d'autre part, les circulaires du Collège des procureurs généraux au sens strict qui visent à la mise en oeuvre cohérente et à la coordination de la politique criminelle déterminée par ces directives sur pied de l'article 143<sup>bis</sup>, § 2, 1° du même Code. Certaines circulaires concernent plus spécifiquement les services de police dans la mesure où elles visent les processus de fonctionnement entre les services de police et les parquets. En ce qui concerne votre première question, il n'y a pas de statistiques spécifiques qui permettraient de savoir si, depuis deux ans, les circulaires des procureurs généraux à destination des agents du SPF Intérieur sont en augmentation. Pour ce qui est de votre deuxième question, je n'ai pas connaissance de problèmes spécifiques rencontrés par un corps de police quant à des circulaires qui effectuent des transferts de tâches de la justice vers nos policiers, dont les tâches sont déjà importantes. Pour éviter les difficultés et améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité, des concertations ont régulièrement lieu à plusieurs niveaux. Il existe par exemple un Conseil fédéral de police. La police locale et la police fédérale sont représentées dans le réseau d'expertise Police du Collège des procureurs généraux. Depuis cette année, il existe une plate-forme officielle de concertation entre la police intégrée et les autorités judiciaires, dénommée JustiPol, dont la première réunion formelle s'est tenue le 18 mars 2015. Au niveau des arrondissements judiciaires, les concertations police-justice ont lieu notamment au niveau des concertations de recherche d'arrondissement qui se tiennent environ une fois par mois. Elles regroupent principalement les procureurs du Roi, les chefs de corps des zones de police, les directeurs judiciaires et coordinateurs de la police fédérale. Enfin les conseils zonaux de sécurité mis en place dans chaque zone de police réunissent les chefs de corps, le(s) bourgmestre(s) concerné(s) et le procureur du Roi. Il est dès lors possible, voir probable, que des éventuels problèmes évoqués dans la question aient déjà été discutés dans le cadre d'une des structures visées ci-dessus.

*L'incident est clos.*